



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N°31-2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR RAPHAEL BARSIKIAN,
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Raphaël BARSIKIAN, Conseiller municipal délégué, un certain nombre d'attributions en matière de commerce de proximité et d'attractivité économique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Raphaël BARSIKIAN, Conseiller municipal délégué, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, du commerce de proximité et de l'attractivité économique,

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La gestion des marchés forains,
- L'attractivité économique et notamment les actions en faveur du commerce, de l'artisanat,
- Les relations avec les associations de secteur.

ARTICLE 2 : Il est habilité à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « Le Conseiller municipal délégué au commerce de proximité et à l'attractivité économique ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.



MONTMORENCY

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.

Fait à Montmorency, le 25 MARS 2026

Transmis en S/Pref. le : 01 AVR. 2026
 Publié le : 01 AVR. 2026
 Affiché le :
 Notifié le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
 Montmorency, le



Pour le maire
 et par délégation,
 Le D.G.A.S.
 Anne-Marie
 SORET

Monsieur Maxime THORY
 Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.